

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 205 Subventions (271.600 euros) et conventions avec sept Coopératives d'Activités et d'Emplois.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer sept conventions et de verser aux organismes, dont la liste suit, les subventions qui y sont liées ;

Vu l'avis du 10e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du 11e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du 19e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les sept conventions jointes en annexe et à verser aux organismes, dont la liste suit, les subventions qui y sont liées.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.900 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Alter Bâtir, 11, rue de l'Escaut (19e) (n° SIMPA 180625, n° dossier 2016-02738).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.900 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 180731, n° dossier 2016-02223).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.800 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 181284, n° dossier 2016-02227).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 45.900 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Coopaname, 3/7, rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 180779, n° dossiers 2016-02305 et 2016-02306).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.300 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Coopératifs, 3/7 rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 181283, n° dossier 2016-02304).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.900 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Port Parallèle, 70, rue Amelot (11e) (n° SIMPA 180651, n° dossier 2016-01428).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.900 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC, 8, rue du Faubourg Poissonnière (10e) (n° SIMPA 180667, n° dossier 2016-02924).

La dépense d'un montant global de 271.600 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF 55023, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO